

Ville de

Valenton

**ARRÊTÉ N° 2021/69 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

SENTIER SOUS LIMEIL

DU 07 JUIN 2021 AU 23 JUILLET 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

VU l'avis du groupe VALOPHIS,

CONSIDÉRANT que le groupe Immobilier 3F situé 58 rue des Dessous des Berges 75013 PARIS fait réaliser des travaux de VRD (voirie et réseaux divers) par l'entreprise TPM,

CONSIDÉRANT que les dits travaux seront réalisés en 6 phases et sur l'ensemble des voies de la résidence du Petit Etang à VALENTON,

CONSIDÉRANT que durant les travaux de la phase 5 il y a lieu de mettre le sentier sous Limeil en sens unique de circulation du 07 juin 2021 au 23 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pendant la durée des travaux, d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 07 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- Le sentier sous Limeil sera mis en sens unique de circulation dans le sens Limeil-Brévannes vers la rue du Petit Etang, une signalisation sera mise en place à cet effet par l'entreprise.
- La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise ATM qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 7h00 et 17h00.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise TPM située 1 rue Edmond Michelet 93360 NEUILLY-PLAISANCE.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société TPM
- L'immobilier 3F

Fait à VALENTON, le

23 AVR. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.